

Résultats des entreprises

Après une forte contraction au premier semestre 2020, le taux de marge des sociétés non financières (SNF) a rebondi au troisième trimestre 2020. Il a continué sa progression au quatrième trimestre 2020, s'élevant à 30,4 % (après 29,7 %) malgré le renforcement des mesures sanitaires. L'effet de la baisse d'activité, bien plus modérée qu'au printemps, a ainsi été largement compensé par le dispositif d'activité partielle et le redimensionnement du Fonds de Solidarité, survenu en milieu de trimestre. En moyenne sur l'année 2020, le taux de marge s'est établi ainsi à 29,3 %, contre 33,2 % en 2019. Durant le premier trimestre 2021, la légère progression de la valeur ajoutée des SNF, la baisse des impôts de production et l'utilisation sur l'ensemble du trimestre du nouveau Fonds de Solidarité, plus ciblé vers les entreprises touchées, conduirait à une nouvelle hausse du taux de marge (31,3 %).

Après une baisse limitée au quatrième trimestre 2020, la valeur ajoutée des SNF remonterait légèrement

La valeur ajoutée des SNF a diminué de 9,7 % en 2020 (► **figure 1**), du fait de l'arrêt momentané d'une partie de l'économie au printemps et aux fermetures administratives. Au quatrième trimestre cependant, et malgré le deuxième confinement, la valeur ajoutée des SNF a été plus résiliente qu'anticipé (-1,3 % en variation trimestrielle), dans le sillage de l'activité économique globale.

Sous l'hypothèse d'une situation sanitaire globalement stable, semblable en mars à janvier et février, la valeur ajoutée des SNF augmenterait de 1,4 % au premier trimestre 2021 : les secteurs fermés administrativement l'étaient déjà durant une grande partie du quatrième trimestre 2020, tandis que l'activité économique dans l'industrie progresserait légèrement.

Les subventions augmenteraient de nouveau début 2021, portées par les évolutions du Fonds de Solidarité

Le profil temporel des subventions reçues par les SNF est chahuté depuis début 2020. En effet ces subventions comprenaient jusqu'en 2019 le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui a disparu en 2020 suite à sa transformation en allègement de cotisations sociales. Il en est résulté un fort recul des subventions au premier trimestre 2020. Par la suite, les subventions augmentent en raison de la montée en puissance du Fonds de solidarité. D'abord opérant comme une aide forfaitaire de 1500 € par mois pour les entreprises en difficultés, il a été plusieurs fois remanié et considérablement renforcé lors du confinement de novembre dernier pour davantage soutenir de plus grosses structures : les entreprises éligibles peuvent désormais recevoir soit jusqu'à 10 000 €, soit jusqu'à 20 % de leur chiffre d'affaires de 2019 dans la limite de 200 000 € par mois. Il en est résulté une nette hausse des versements du Fonds, et donc des subventions reçues par les SNF, au quatrième trimestre 2020.

► 1. Composantes du taux de marge des sociétés non financières

évolutions trimestrielles, en %

	Variations trimestrielles								Variations annuelles		
	2019				2020				2021	2019	2020
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1		
Valeur ajoutée	1,5	0,8	0,5	0,0	-6,8	-17,2	23,3	-1,3	1,4	4,1	-9,7
Subventions	7,6	1,6	2,3	1,8	-38,7	5,1	-41,4	64,9	18,7	11,9	-42,0
Total des ressources	1,7	0,8	0,6	0,1	-7,7	-16,7	21,6	-0,5	1,7	4,3	-10,6
Rémunérations des salariés	-1,0	0,3	0,7	0,1	-3,0	-15,0	18,7	-1,0	0,9	0,7	-6,1
Impôts liés à la production	10,9	1,5	0,4	-0,7	-1,8	-5,3	2,8	-2,6	-3,0	15,8	-5,0
Total des charges	-0,1	0,4	0,6	0,0	-2,9	-14,2	17,2	-1,1	0,6	1,9	-6,0
Excédent brut d'exploitation	5,8	1,6	0,4	0,1	-17,9	-22,9	33,9	1,2	4,4	9,8	-20,4
Taux de marge (en %)	33,0	33,3	33,3	33,3	29,4	27,3	29,7	30,4	31,3	33,2	29,3

■ Prévision
Source: Insee

Conjoncture française

Au premier trimestre 2021, avec la prolongation du Fonds de Solidarité renforcé jusqu'à la mi-2021, les SNF toucheraient de nouveau davantage de subventions qu'au trimestre précédent.

La rémunération des salariés a évolué en miroir du recours au dispositif d'activité partielle

Les rémunérations versées aux salariés par les sociétés non financières ont diminué de 6,1 % en 2020. Cette forte baisse reflète la prise en charge d'une partie des salaires par les administrations publiques, *via* l'activité partielle : le profil trimestriel des rémunérations versées suit ainsi, de manière inversée, celui du recours à ce dispositif. Au quatrième trimestre 2020, les rémunérations versées ont légèrement diminué, de 1,0 % : le plus fort recours à l'activité partielle en novembre et décembre a été en partie compensé par la légère hausse de l'emploi en moyenne sur le trimestre. Au premier trimestre 2021, les rémunérations versées augmenteraient de 0,9 %, en lien avec la hausse prévue du salaire moyen par tête (► encadré de la fiche Revenus des ménages).

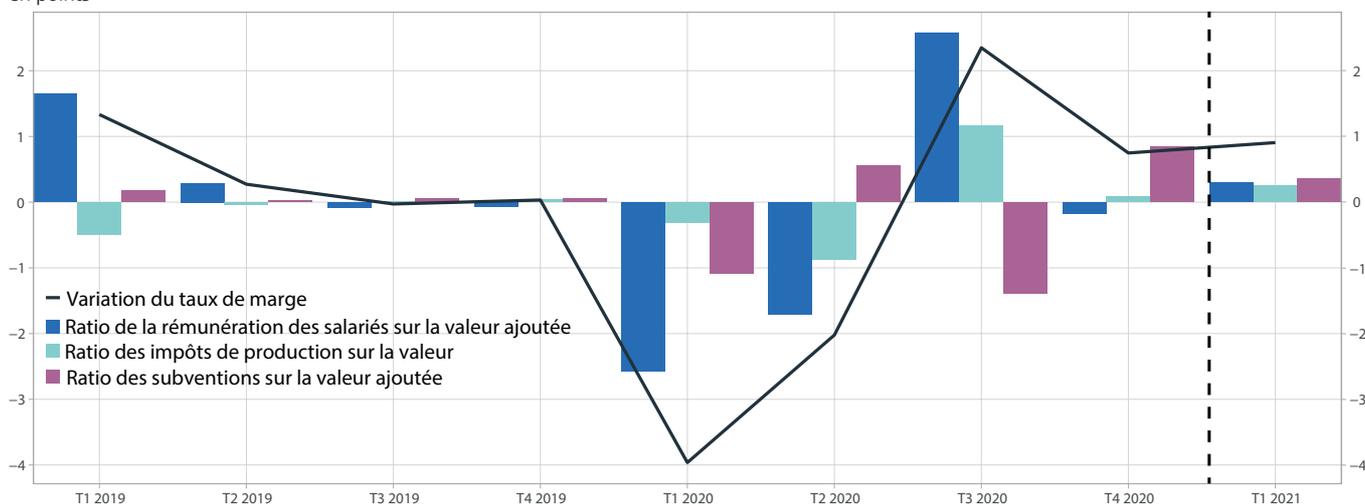
Le taux de marge a nettement baissé en 2020 mais s'est redressé en cours d'année et continuerait d'augmenter début 2021

Le taux de marge s'était établi en 2019 à 33,2 %, ce niveau étant ponctuellement rehaussé, d'environ un point de pourcentage, par le « double versement » du CICE. En 2020, le taux de marge des SNF a globalement diminué du fait de la chute de l'activité et donc des ventes, s'inscrivant à 29,3 %. Le taux de marge a toutefois commencé de se redresser au troisième trimestre 2020. Au quatrième trimestre, la baisse modérée de la valeur ajoutée couplée au redimensionnement du Fonds de Solidarité et au recours à l'activité partielle a entraîné une augmentation du taux de marge, à 30,4 % (► figure 2).

Au premier trimestre 2021, la hausse du taux de marge se poursuivrait, jusqu'à atteindre 31,3 % : les entreprises les plus touchées par les mesures de restrictions sanitaires seraient toujours soutenues par un Fonds de Solidarité renforcé, limitant leur baisse de revenus, alors que les secteurs moins affectés verraient leur situation s'améliorer légèrement. Par ailleurs, les entreprises commenceraient à bénéficier de la baisse des impôts de production. Cette baisse, adoptée dans le cadre du plan de relance, conduit à une réduction de 10 Md€ des impôts de production en année pleine. ●

► 2. Contributions à l'évolution du taux de marge

en points



Lecture : au premier trimestre 2021, le taux de marge des sociétés non financières augmenterait de 0,9 point. La contribution du ratio $\frac{\text{Subventions}}{\text{Valeur Ajoutée}}$ s'élèverait à 0,4 point.

Note : - les contributions reposent sur la décomposition

$$\begin{aligned} \text{Taux de marge} &= \frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Valeur ajoutée}} \\ &= 1 - \frac{\text{Rémunération des salariés}}{\text{Valeur ajoutée}} - \frac{\text{Impôts sur la production}}{\text{Valeur ajoutée}} + \frac{\text{Subventions}}{\text{Valeur ajoutée}} \end{aligned}$$

- les contributions associées au ratio de la rémunération des salariés sur la valeur ajoutée comprennent, en 2019, la modification du taux de cotisation employeur liée à la réforme du CICE.

Source : Insee